



Réunion ouverte aux
non-adhérents

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

2 février 2018 à 20h,
Salle de Paramé Saint-Malo
Proposition d'ordre du jour

Déroulé et ordre du jour

- la vérification du quorum ;
- Désignation du secrétariat de séance
- la validation ou les remarques sur le compte rendu de la précédente assemblée;
- les propositions d'ajouts à l'ordre du jour conformément aux statuts.
- le point sur les actions en cours ou en préparation (dont la santé)
- l'atelier urbanisme du 16 février
- le travail en lien avec les autres assos en urbanisme
- le jugement du 22 février
- la souscription et les diffusions

Pour OSONS !
Pour le comité d'animation

Extrait des statuts d'OSONS !

L'ordre du jour comprend obligatoirement, en début de séance, un temps réservé aux questions proposées par les adhérents pour compléter l'ordre du jour. Les propositions retenues par vote de l'assemblée générale sont ajoutées à la séance en cours ou repoussées à l'assemblée générale suivante. Ces questions peuvent faire l'objet de délibérations prérédigées proposées par les adhérents à voix délibérative et fournies sur tous types de support et/ou projetées.

Extrait du règlement de l'association

Chaque assemblée générale débute par:

1. la vérification du quorum ;
2. la validation ou les remarques sur le compte rendu de la précédente assemblée;
3. les propositions d'ajouts à l'ordre du jour conformément aux statuts.

Chaque assemblée se termine par :

1. les questions diverses posées par le personnes présentes ;
2. la désignation du secrétariat de séance pour l'assemblée générale suivante ;
3. la vérification que l'organisation des tâches à réaliser est assurée ;
4. la confirmation ou la fixation de la date de la prochaine assemblée générale ;

Le quorum des assemblées générales ordinaires est atteint lorsque 25% des membres actifs sont présents.

Pouvoir

Je soussigné(e).....

Membre actif de l'association, absent(e) à l'Assemblée Générale du _____, à jour de ma cotisation pour l'année 2018,

Donne pouvoir à

Pour me représenter et voter en mon nom.

A.....le.....

Signature

« Assemblée générale ordinaire »

Rôle

L'assemblée générale ordinaire est l'organe de décision et de fonctionnement de l'association pour toutes questions ne relevant pas d'une assemblée générale statutaire. Son rôle est de faire prendre toutes les décisions nécessaires à l'action et la vie de l'association. Les décisions sont prises dans le respect des statuts. Elle statue sur l'admission des personnes morales, sur les personnes chargées d'ester ou de représenter l'association en justice et sur les personnes chargées de porter la parole de l'association sur les questions générales.

Organisation des réunions

L'assemblée générale ordinaire est composée de droit de l'ensemble des membres actifs et de toutes personnes non adhérentes désirant y participer.

Huit jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du comité d'animation. L'ordre du jour figure sur les convocations les adhérents sont invités à compléter cette proposition d'ordre du jour. »

Rappel des modalités de vote lors de l'Assemblée Générale

« Le vote des membres actifs est la méthode de décision de l'association. Chaque membre actif à jour de ses cotisations dispose d'un droit de vote.

Les membres actifs peuvent se faire représenter en cas de maladie, de travail, de garde d'enfant ou de tâches militantes. Dans ce cas, ils signent un formulaire de pouvoir au bénéfice de l'un des membres actifs.

Un membre actif représentant une personne morale dispose d'un droit de vote à ce titre et, s'il est membre actif à titre personnel, d'un second droit de vote. Dans ce cas, le représentant de la personne morale signe un formulaire de pouvoir au bénéfice de l'un des membres actifs.

Les pouvoirs seront remis au comité d'animation pour être annoncés au plus tard en début d'assemblée générale. Un membre actif ne peut détenir plus d'une délégation de pouvoir.

Le vote ordinaire sera effectué à main levée pour toute décision non nominative.

Le vote à bulletin secret sera de rigueur pour toute décision nominative ou relative à un groupe de personnes.

Une décision sera arrêtée par l'obtention de la moitié du vote des membres présents ou représentés plus un. »